



Règlement du Conseil municipal jeunes De Moëlan-sur-Mer

Article 1 : Objectifs

Le Conseil municipal jeunes s'inscrit dans le cadre de l'apprentissage de la citoyenneté et a pour objectif d'associer les jeunes à la vie de la commune afin qu'ils apportent leurs points de vue et leurs idées.

Article 2 : Composition du C.M.J

Pour le collège : un conseiller et un suppléant par classe de la 6^{ème} à la 4^{ème}.
Pour les écoles primaires : 1 conseiller et un suppléant par classe de CM2.
Pour les jeunes scolarisés à l'extérieur de Moëlan-sur-Mer : un conseiller et un suppléant.

Article 3 : Electeurs

Sont électeurs, tous les jeunes du CM2 à la 4^{ème}, scolarisés ou résidant à Moëlan-sur-Mer.

Article 4 : Eligibilité

Pour être éligible il faut :

- Etre électeur habitant Moëlan-sur-Mer
- Faire acte de candidature
- Avoir une autorisation parentale

Article 5 : Durée du mandat

La durée du mandat est fixée à deux ans. Il est renouvelable une seule fois.

Article 6 : Scrutin

Les conseillers sont élus à bulletin secret.

Les candidats ayant rassemblé le plus de voix sont élus.

Les candidats arrivés en deuxième position sont suppléants.

Les élections ont lieu tous les deux ans.

Le vote se déroule à la Mairie ou dans les établissements scolaires, classe par classe.

Chaque bulletin porte le nom du candidat.

Sont considérés comme nuls les bulletins comportant des signes distinctifs (barré, déchiré,...)

Article 7 : Responsabilités

Le Conseil municipal jeunes est placé sous la responsabilité du Maire représenté par l'adjoint délégué à la jeunesse.

Article 8 : Fonctionnement du C.M.J

Les séances sont publiques et ont lieu en Mairie au moins une fois par trimestre dans l'année scolaire.

Sont membres associés : le Maire de Moëlan-sur-Mer, l'adjoint chargé de la jeunesse, l'employé communal référent au C.M.J.

Participent autant que de besoin : la directrice générale des services, la directrice des services à la population.

Peut y être invité : tout autre élu ou employé communal concerné par l'ordre du jour ; Les candidats au C.M.J non élus.

Seuls, les jeunes élus ont le droit de vote en C.M.J.

Si les postes de titulaires ne sont pas tous pourvus, les suppléants siègent avec droit de vote à concurrence d'un C.M.J. complet.

Un président du C.M.J. est choisi parmi ses membres pour deux séances par ordre d'âge décroissant. Il a pour rôle d'animer la séance et de gérer les prises de parole.

Un secrétaire de séance est désigné par le président. Il est chargé de la prise de notes et du compte rendu. Il sera aidé dans sa tâche par l'employé communal référent.

Une séance de C.M.J. doit être un lieu de propositions mais aussi de débats d'idées.

Article 9 : Montage et suivi d'un projet

Lorsqu'un jeune conseiller a une idée de projet, il la soumet au C.M.J.

Une commission est alors créée pour définir le cahier des charges et le budget au sein du C.M.J.

Chaque jeune conseiller peut participer à la commission de son choix.

Le projet ainsi défini est soumis au vote du C.M.J. Le projet est adopté s'il est approuvé à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président de séance est prépondérante.

Le président du C.M.J en exercice et un autre élu présentent alors le dossier auprès de la commission municipale concernée.

Le projet final est enfin soumis au vote du conseil municipal de Moëlan-sur-Mer.

Article 10 : Droits et devoirs

Le Conseiller municipal jeune est le porte-parole des jeunes.

Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes de la commune.

Son rôle dans ce contexte est de représenter tous les jeunes fréquentant la commune et d'instituer à ce titre un dialogue avec eux, de faire part aux autres membres de toute idée ou problème dont il pourrait avoir connaissance.

Le Conseiller municipal jeune doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions.

Il s'engage à participer assidûment aux commissions thématiques auxquelles il est inscrit.

Le Conseiller municipal jeune doit écouter et être écouté ; il doit respecter l'autre, ses différences d'idées, son temps de parole, en retour il doit pouvoir exprimer ses opinions.

Le Conseiller municipal jeune est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse. Il doit être poli envers les autres, jeunes et adultes.

En cas d'absence, il doit prévenir dès que possible le secrétariat du Conseil municipal jeune.

Absences et démissions: Trois absences injustifiées ou une absence régulière entraînent le remplacement de l' élu par un candidat aux élections de décembre 2014, pris au sein de son école puis dans les autres écoles.

Pour tous les points non traités dans ce règlement,
Ce sont les règles du Conseil municipal adultes qui s'appliquent.